

**Des prix** L'inflation redistribue les cartes pour les caisses de pension  
**Vraiment?** Ou comment l'inflation se transforme en délicieuse fondue  
**News** Informations et actualités

**Évolution des prix** Adaptation des rentes



**Judith Yenigün-Fischer**  
Rédactrice «Focus Prévoyance»

## Vous sentez l'inflation?

Récemment, j'ai été un peu irrité par le prix élevé d'une visite chez le coiffeur. Dans le passé, une coupe de cheveux courts était moitié moins chère, il me semble. C'est peut-être parce que mon fils paie désormais le prix pour hommes au lieu du prix enfant. Pour le reste, je n'ai pas beaucoup entendu parler d'une hausse des prix dans ce pays. À l'exception des primes d'assurance-maladie plus élevées annoncées, qui ne sont toutefois pas prises en compte dans le panier IPC.

En Turquie, où je me suis souvent rendu, l'inflation est beaucoup plus forte et se fait sentir depuis longtemps. On a pu lire récemment que la fuite dans les valeurs matérielles y atteignait de nouveaux records. L'argent épargné est investi dans l'or, la joaillerie, l'automobile, l'immobilier et, semble-t-il, dans des montres suisses. Une montre au poignet est un capital mobile que l'on peut rapidement retransformer en argent partout dans le monde.

L'inflation frappe tout le monde, mais pas tout le monde de la même manière, même dans le même pays. Cela dépend de la manière dont on dépense son argent. Pour savoir si et comment les rentes doivent être adaptées au renchérissement, lisez notre interview. Et pour finir, une délicieuse fondue vous attend.

# L'inflation redistribue les cartes pour les caisses de pension

En l'absence d'ajustements au renchérissement, le système de prévoyance suisse risque, dans un contexte inflationniste, de ne pas atteindre l'objectif de prestations fixé par la Constitution. Les membres des conseils de fondation sont bien avisés de se pencher sur les effets de l'inflation sur leur caisse de pension.



**Martin Siegrist**  
Prevanto AG



**Monika van Gessel-Lesner**  
Prevanto AG

Au cours des derniers mois, un spectre s'est fait entendre dans les économies occidentales: en raison des difficultés de la chaîne d'approvisionnement dues au Covid-19, à l'attaque de la Russie contre l'Ukraine et à l'afflux d'argent des banques centrales, les prix ont pris l'ascenseur dans de nombreux pays.

La hausse des prix dans une économie nationale est appelée inflation. On entend par là le renchérissement d'un panier représentatif de biens et services de consommation courante des ménages privés dans une région donnée. En Suisse, l'inflation est mesurée à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) calculé par l'Office fédéral de la statistique et publié mensuellement (voir graphique pour la composition de l'IPC). Le renchérissement moyen des douze derniers mois par rapport à l'année précédente est le plus souvent utilisé. L'élément déterminant est qu'en cas d'augmentation du renchérissement, une certaine somme d'argent donnée permet d'acheter de moins en moins des biens de consommation et des services. C'est pourquoi la stabilité des prix est essentielle à la paix sociale d'un pays. Il est généralement admis que des taux d'inflation annuels allant jusqu'à 2 % sont synonymes de stabilité des prix.

En septembre 2022, l'inflation annuelle en Suisse a été de 3.3 %. Pour notre pays, c'est une valeur élevée. Mais par rapport aux États-Unis et à de nombreux pays européens, ce niveau est encore enviable. En effet, au cours de la même période, les taux d'inflation dans certains pays occidentaux ont oscillé entre 8 % et plus de 10 %.

## Un explosif politique de taille

Le niveau du taux d'inflation annuel a un impact fondamental sur le pouvoir d'achat: avec un taux d'inflation de 2 %, il faut environ 35 ans pour que le pouvoir d'achat soit divisé par deux pour un revenu nominal inchangé. Par contre, si le taux d'inflation est de 10 % par an, le pouvoir d'achat est déjà réduit de moitié après un

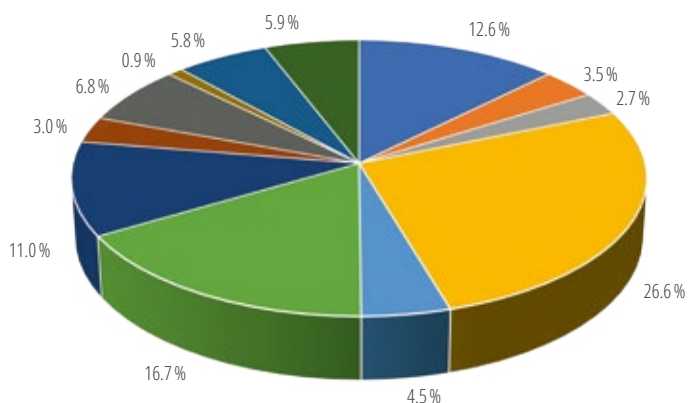
peu plus de sept ans (voir tableau). Ces chiffres montrent donc à quel point ils peuvent influencer de manière explosive la paix «sociale» d'un pays.

Les considérations qui précèdent montrent clairement que les systèmes de prévoyance devraient eux aussi veiller à adapter (partiellement) leurs rentes à l'évolution de l'inflation. En effet, seule une adaptation des rentes permet d'atteindre, dans un contexte inflationniste, l'objectif visé à l'art. 113 de la Constitution fédérale: la prévoyance professionnelle conjuguée avec l'AVS et l'AI permet à l'assuré de «maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur». C'est la raison pour laquelle l'AVS adapte généralement ses rentes tous les deux ans à l'aide de l'indice mixte résultant de la moyenne de l'évolution des salaires et de l'inflation.

Il est largement admis que le maintien du niveau de vie habituel est atteint de manière appropriée lorsque les rentes du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> pilier couvrent ensemble environ 60 % du dernier salaire. Pour atteindre cet objectif de prestation dans le 2<sup>e</sup> pilier pour le dernier salaire assuré, il faut respecter cette «règle d'or». C'est le cas lorsque la rémunération de l'avoire de vieillesse est égale à la hausse des salaires. La rémunération a alors pour effet qu'une cotisation d'épargne antérieure calculée sur la base d'un salaire inférieur a la même valeur au moment de la retraite qu'une cotisation d'épargne ultérieure basée sur un salaire plus élevé. Ainsi, l'inflation, qui se reflète dans la hausse des salaires, est prise en compte tout au long du processus d'épargne.

La règle d'or ne concerne toutefois que le processus d'épargne et n'a aucune influence sur les rentes en cours. C'est pourquoi il est étonnant que la LPP ne prévoient une adaptation des rentes en cours de la plupart des types de rentes de la prévoyance professionnelle, conformément à l'art. 36 LPP, que «dans la limite des possibilités financières» de l'institution de prévoyance.

## Composition du panier 2022 Index des prix à la consommation (IPC)



## Calcul du montant de la perte de pouvoir d'achat

Inflation par an	Rente nominale au début en CHF	Nombre d'années avant que le pouvoir d'achat réel soit divisé par deux
2 %	1000	35.0
3 %	1000	23.4
4 %	1000	17.7
5 %	1000	14.2
7 %	1000	9.6
10 %	1000	7.3

Seules les rentes de survivants et d'invalidité en cours selon le minimum LPP doivent être adaptées régulièrement à l'évolution des prix. Le législateur savait certes déjà, lors de l'introduction de la LPP en 1985, que les adaptations des rentes constituaient un élément important d'un système de caisse de pension. Mais il ne voulait pas mettre en péril, avec cette problématique, l'introduction de la LPP, même si les parlementaires savaient déjà à l'époque que la compensation de l'inflation sur les rentes de vieillesse devait être «l'état final» d'un système de prévoyance.

### Prise en compte des différentes cohortes de rentes

La loi n'autorisant l'augmentation des rentes que si la situation financière le permet, la plupart des institutions suisses de prévoyance ont renoncé à l'augmentation générale des rentes en cours au cours de ces 15 dernières années. Cela n'a pas suscité beaucoup de discussions jusqu'à présent. En raison d'une inflation exceptionnellement faible, le pouvoir d'achat réel n'a guère diminué au cours de ces dix dernières années. C'est pourquoi les groupes de retraités qui, au cours de la dernière décennie, ont pris leur retraite à 65 ans avec un taux de conversion d'environ 6.5% ou plus ont perçu des prestations aussi élevées en termes réels que celles des retraités plus âgés ayant pris leur retraite au cours des premières années du nouveau millénaire. En effet, ceux-ci avaient également subi une perte de pouvoir d'achat plus importante en raison d'une inflation plus élevée, malgré des taux de conversion plus élevés pouvant atteindre 7.2%.

À l'opposé, on trouve des groupes de retraités qui, ces dernières années, ont pris leur retraite avec des taux de conversion nettement inférieurs à 6.5%. Le taux de conversion plus faible de ce groupe de retraités est basé sur un taux d'intérêt technique nettement plus bas, qui n'intègre pratiquement aucune composante inflationniste. En effet, un taux de conversion de 5% à 65 ans repose sur un taux d'intérêt nominal implicite d'environ 2%, contre environ 4.7% pour un taux de conversion de 6.8%. Par conséquent, les groupes de retraités qui sont partis en retraite avec des taux de conversion nettement inférieurs devraient être les premiers à être pris en compte lors de l'ajustement au renchérissement.

Toutefois, l'inflation n'a pas seulement un impact sur le passif d'un bilan. Elle influence également l'évolution du niveau nominal des taux d'intérêt dans lequel l'inflation est intégrée, et donc les rendements de toutes les catégories d'actifs. Les effets sont également importants du côté des actifs, comme en témoignent de manière impressionnante les effondrements actuels des marchés des actions et des obligations. En ce qui concerne les obligations, les pertes de cours sont certes douloureuses à court terme. Mais à long terme, des rendements obligataires plus élevés facilitent considérablement le financement des prestations de prévoyance d'une caisse de pension, tant que les rentes en cours ne doivent pas être automatiquement adaptées au renchérissement.

En ce qui concerne les placements de la fortune, il est également important de comprendre les causes de l'inflation. Si elle résulte d'une demande croissante alors que l'offre est stable et que la situation économique est bonne, on peut s'attendre à une augmentation des plus-values sur actions, ce qui a un impact positif sur les revenus des placements d'une caisse de pension. En revanche, quand une inflation élevée s'accompagne d'une faible croissance économique et d'un taux de chômage élevé, on parle de stagflation. Dans un tel environnement économique, il faut s'attendre à ce que le rendement des actions soit au moins inférieur à ce qu'il était jusqu'à présent, ce qui a une incidence négative sur les perspectives de rendement des caisses de pension.

Comme on l'a vu ci-dessus, l'inflation naissante a le potentiel de redistribuer les cartes dans les caisses de pension, tant du côté de l'actif que du passif. Les membres des organes de décision suprêmes des institutions suisses de prévoyance feraient donc bien de se pencher de manière approfondie sur les effets de l'inflation.

# Adaptation des rentes à l'évolution des prix

Dans le cadre de la prévoyance professionnelle, certaines rentes doivent être périodiquement adaptées au renchérissement. Pour d'autres, le conseil de fondation décide d'une compensation du renchérissement. Markus Moser explique dans l'interview ce qui doit être pris en compte.

Interview (écrite): Judith Yenigün-Fischer

## Qu'est-ce qu'une compensation du renchérissement dans la prévoyance professionnelle?

L'inflation est synonyme de dévaluation de l'argent. Elle nous affecte tous, étant donné que nous pouvons acheter moins avec les mêmes revenus. Dans la prévoyance professionnelle, ce sont les revenus des rentes qui sont concernés, dont la valeur, c'est-à-dire le pouvoir d'achat, doit être protégée dans la mesure du possible. La compensation de l'inflation est le moyen d'y parvenir.

## Quelles sont les rentes qui doivent obligatoirement être adaptées à l'évolution des prix?

La loi n'impose un ajustement périodique à l'évolution des prix que pour les rentes de survivants et d'invalidité en cours du régime obligatoire LPP, la première fois après une durée de trois ans, et ensuite de manière limitée jusqu'à l'âge de la retraite.

Il est possible de ne pas procéder à un ajustement si et aussi longtemps que la prestation d'invalidité ou de survivants (enveloppante) réglementaire correspond au moins à la prestation obligatoire LPP selon le compte témoin, y compris

l'ajustement obligatoire au renchérissement. Ce mécanisme de comparaison des avantages en fonction du montant est également appelé «principe d'imputation».

## Qu'en est-il des autres rentes?

Toute adaptation ultérieure des dites rentes de risque LPP, de même qu'une compensation du renchérissement sur les rentes de vieillesse, est prévue exclusivement dans le cadre des «possibilités financières de l'institution de prévoyance». Il n'existe donc aucun droit légal à des augmentations de prestations dues à l'inflation allant au-delà des exigences minimales légales.

Cela ne signifie pas pour autant que l'organe de direction suprême puisse s'asseoir confortablement et se moquer de la situation des bénéficiaires de rentes. Les institutions de prévoyance sont au contraire tenues d'utiliser la marge de manœuvre que leur offre une bonne situation financière pour adapter aussi les rentes de vieillesse au renchérissement. Pour ce faire, il est possible d'utiliser par exemple des excédents sous forme de fonds libres. Il est également envisageable de constituer systématiquement des provisions



**Markus Moser**  
Head of Novartis Pension Funds

(«fonds de renchérissement») à cet effet ou de prélever des contributions spécifiques. D'une manière ou d'une autre, dans un souci de transparence, il convient de décider chaque année d'un éventuel ajustement au renchérissement et d'en rendre compte dans le rapport annuel.

### Quels éléments le conseil de fondation doit-il prendre en compte en ce qui concerne les possibilités financières lorsqu'il décide de compenser le renchérissement?

Lorsqu'il s'agit de décider de l'octroi d'une allocation de renchérissement, l'organe de direction suprême dispose d'un large pouvoir d'appréciation. Le renvoi aux possibilités financières de la caisse oblige l'organe suprême à tenir compte de la situation patrimoniale dans son ensemble au moment de statuer sur l'adaptation des rentes à l'évolution des prix et de veiller à ce que le respect du but de la prévoyance soit assuré à long terme et garanti en tout temps.

Afin de garantir l'équilibre financier de la caisse de pension de manière appropriée et responsable, l'organe de direction suprême doit en outre avoir la possibilité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir d'appréciation, de prendre en compte l'évolution économique et la prospérité prévisibles de la caisse de pension lorsqu'il décide d'ajustements éventuels au renchérissement et, même si une allocation de renchérissement pourrait actuellement (encore) être «supportée», de renoncer à son versement au profit d'une amélioration durable du bilan global et d'un renforcement supplémentaire de la situation financière.

Le principe de la sauvegarde à long terme de l'équilibre financier de la caisse est au premier plan pour l'organe de direction suprême. S'il estime que les possibilités financières ne sont pas réunies, la décision pourra difficilement être remise en question au motif d'un «excès de prudence», a fortiori si des aspects concernant l'avenir tels que l'évolution attendue de la fortune ou des modifications de la structure des assurés peuvent être invoqués à ce titre. La condition préalable est toutefois que l'égalité de traitement des destinataires soit respectée.

### Comment les assurés doivent-ils être informés de la compensation du renchérissement?

Conformément à la loi, l'organe de direction suprême doit rendre compte de ces décisions. Cela peut être fait dans le rapport annuel ou dans l'annexe aux comptes annuels. Les assurés doivent pouvoir accéder à ce compte rendu sur demande.

### Faut-il des fonds libres pour pouvoir accorder une compensation du renchérissement?

En fait: si aucune provision spéciale n'a été constituée pour le financement des ajustements au renchérissement ou si aucune contribution réglementaire spécifique n'a été perçue, ces possibilités financières sont définies par l'existence de fonds libres. Il s'agit de l'excédent de fortune qui n'est pas lié par des prétentions réglementaires et qui ne doit pas être maintenu à un niveau théorique déterminé sous forme de provisions techniques ou de réserve de fluctuation de valeur.



En d'autres termes, la «fortune libre de la fondation» est la fortune nette de l'institution de prévoyance, après déduction de toutes les obligations de prestations (fonds liés), des provisions et des réserves.

### Les paiements uniques sont-ils acceptés?

Oui, car le pouvoir d'appréciation de l'organe suprême comprend non seulement la décision d'accorder un ajustement au renchérissement en tant que tel, mais aussi son montant et la forme de son versement, par exemple sous la forme d'une allocation unique au lieu d'une augmentation de la rente à vie.

### Peut-on distribuer des fonds aux assurés actifs au lieu de procéder au compensation du renchérissement?

Les fonds libres doivent être utilisés pour financer les allocations de renchérissement sur les retraites. Ils servent donc principalement à atteindre l'objectif en matière de prestations en cas de dépréciation des prestations de rente nominales due au renchérissement. Selon moi, il ne serait pas acceptable de renoncer aux ajustements au renchérissement et de distribuer à la place ces fonds aux assurés actifs ou de les utiliser pour financer des vacances de cotisation («Contribution Holidays»).

Le principe de l'égalité de traitement doit donc être respecté lors de l'affectation ou de l'utilisation des fonds libres. Il s'agit de permettre aux bénéficiaires de rentes et aux preneurs de prévoyance actifs de participer de manière appropriée et comparable, c.-à-d. proportionnellement à leurs capitaux de prévoyance.

Parallèlement, il faut tenir compte du fait que les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes ont dû être considérablement renforcés ces dernières années en raison de la baisse des taux d'intérêt techniques et de l'allongement de l'espérance de vie, alors que les assurés actifs ont souvent dû faire face à de faibles rémunérations de leurs avoirs de vieillesse. Des redistributions substantielles en ont résulté. À cet égard, on peut dire que les promesses de prestations («trop élevées») sur lesquelles reposent les rentes en cours incluent déjà les futurs ajustements au renchérissement ou les ont anticipés.



# VRAIMENT?

Par Svenja Schmidt | Dr. oec. HSG

## Où comment l'inflation se transforme en délicieuse fondue.



Il n'y a pas si longtemps, j'étais avec une collègue de la branche autour d'un verre de vin. C'était l'une des premières soirées fraîches d'automne et comme la collègue de la branche, appelons-la Mélanie, est devenue une amie au fil des ans, nous avons parlé de choses et d'autres. De nos soucis et nos tracas privés – le long délai de livraison de ma penderie (raison pour laquelle je vis encore parmi des boîtes de déménagement) ou l'entreposage des énormes bacs à plantes pendant l'hiver (ce qui a fait de Mélanie une excellente adresse pour les soins du dos de toutes sortes et l'enseignement, et m'a fait regretter l'achat estival de bacs à plantes), ainsi que de nos soucis et tracas moins privés. Nous avons donc rapidement abordé la question de l'inflation. Si, à ce moment-là, votre imagination de la soirée agréable de fin d'été s'écroule et que vous pensez en votre for intérieur: vraiment maintenant?, je peux seulement le confirmer: vraiment.

Le sujet de notre conversation était aussi sec que le vin blanc que nous buvions. Mais les sujets de discussion sur la bière (de la mode actuelle du dirndl pour l'Oktoberfest imminente à la hausse inflationniste des prix de la bière) ou sur le Prosecco (des avantages et inconvénients des verres en forme de coupe, flûtes ou verres tulipe à l'annonce d'une hausse des prix des bouteilles en raison de l'augmentation des coûts et de l'inflation – pas très excitant!) nous auraient finalement amenés au même point. Je l'admets: les gens de ma branche, moi y compris, sont très spéciaux, mais auquel on s'y habitue plus vite et mieux qu'à un mal de dos par exemple.

Or, le terme d'inflation est utilisé de manière inflationniste, et on nous dit de tous côtés qu'il s'agit d'une chose qui devrait nous effrayer en ce qui concerne notre prévoyance vieillesse. Mélanie et moi y avons réfléchi une fois (pas très à jeun, je le reconnais), et nous sommes arrivés à la conclusion: vraiment maintenant?

L'inflation signifie tout d'abord que les prix à la consommation augmentent. Supposons que le kilo de pain bis coûte 5 francs en août et que vous receviez 3000 francs de salaire, votre salaire d'août suffirait pour 600 pains bis (bien que, franchement, je ne peux pas imaginer ce que vous feriez avec autant de pain). L'inflation signifie maintenant que le prix du pain augmente. Admettons qu'il coûte 5 francs 20 en octobre. Votre salaire de 3000 francs suffit alors pour 576 pains. Vous (et tous les canards de l'étang du village) continuerez d'en manger, mais la différence entre août et octobre est quand même de 24 pains bis. Sans que votre salaire ait changé.

Pour votre caisse de pension, cela signifie que l'inflation grignote votre avoir de vieillesse, un peu comme une souris dans une boulangerie la nuit (une souris capable d'ingérer 24 pains bis devrait toutefois être particulièrement grosse et affamée). Ce que vous et votre employeur versez chaque mois vous permet d'acheter de moins en moins de pain au fil du temps. Cette représentation est anxiogène, que l'on ait ou non de la phobie des souris.

Or, il se trouve que pour ce que vous et votre employeur versez chaque mois, on peut dorénavant compter à nouveau sur des intérêts. Au cours de la phase d'intérêt négatif que nous venons de traverser, les caisses de pension ont déjà souffert d'un taux d'intérêt minimal de 1%. Les taux d'intérêt ont à nouveau pour effet de «faire lever» votre pain bis. Chacun de vos pains bis ne pèse plus seulement un kilo, mais «grossit» de disons 45 grammes à la fermentation. Sur vos 3000 francs de salaire, vous pouvez, certes, toujours vous acheter 576 pains bis, mais grâce à la «fermentation des taux», ceux-ci sont aussi nourrissants que 600 pains bis autrefois.

Vous voyez le rapport? Pas grave. Car qu'il n'y ait pas d'inflation mais pas d'intérêt ou qu'il y ait des intérêts mais de l'inflation, selon le commentaire de Mélanie sec comme le vin blanc à la fin de la soirée en question, ce n'est qu'avec du fromage que le pain et le vin se transforment en une délicieuse fondue.

# Actualités

## Réforme de la LPP

### La commission du Conseil des Etats présente un nouveau modèle

**Abaissement du seuil d'accès, déduction de coordination dynamique et paiements compensatoires dépendants de l'avoir de vieillesse: le Conseil des Etats pourra se prononcer sur la nouvelle proposition de sa commission durant la session d'hiver.**

ho. Le modèle de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil des Etats s'inspire de celui du Conseil national, mais diverge de ce dernier sur deux points essentiels.

Les deux paramètres pour le salaire assuré doivent être définis comme suit, selon le souhait de la CSSS: le seuil d'accès est abaissé de 21 510 à 17 208 francs. La déduction de coordination ne doit plus être formulée comme un montant fixe, mais se monter à 15 % du salaire soumis à l'AVS. La séparation de cette partie du projet (relativement incontestée) de la baisse du taux de conversion a certes été discutée en commission, mais ne s'est pas avérée apte à recueillir une majorité.

### Compensation: la proposition de la majorité ...

Le taux de conversion LPP doit toujours être abaissé en une seule étape, de 6.8 à 6 %. Le cœur des mesures de compensation est un supplément de rente à vie pour une partie des assurés qui arriveront à la retraite au cours des 15 premières années après l'entrée en vigueur de la réforme. Ceux qui possèdent, au moment de la retraite, un avoir de vieillesse de 215 100 francs ou moins ont droit à l'intégralité du supplément. Celui-ci équivaut à 2400 francs par an pour les cinq premières cohortes, à 1800 francs par an pour les cinq cohortes suivantes et à 1200 francs par an pour les cinq dernières cohortes. Selon les estimations, 25 % des assurées et assurés de la génération transitoire recevraient l'intégralité du supplément.

Les assurés avec un avoir de vieillesse compris entre 215 100 et 430 200 francs ont droit à un supplément échelonné de manière dégressive en fonction de cet avoir. D'après les estimations, 25 % des assurés de la génération transitoire bénéficieraient de ce supplément.

### ... et les idées des minorités

Plusieurs minorités demandent d'autres modèles de compensation. Une minorité de la CSSS propose, pour cinq cohortes supplémentaires de la génération transitoire, un supplément de rente de 600 francs et des valeurs limites plus élevées pour le droit au supplément de rente complet (avoir de vieillesse de 344 160 francs) ou partiel (avoir de vieillesse de 516 240 francs), ce qui concernerait près de 60 % des assurés et assurées de la génération transitoire. Une autre minorité soutient le modèle du Conseil national, qui mise systématiquement sur le principe de l'imputation. Une troisième minorité soutient le modèle du Conseil fédéral, selon lequel tous les assurés de la génération transitoire auraient droit à un supplément, lequel serait financé par une déduction salariale supplémentaire de 0.5 %.

### Financement des mesures et cotisations d'épargne

Les coûts totaux pour les suppléments du modèle de la majorité de la CSSS sont estimés à 11.3 milliards de francs pour la période comprise entre 2024 et 2045 (contre 9 milliards pour le modèle du Conseil national). Pour financer ces coûts, une cotisation de 0.24 % doit être prélevée durant 15 ans sur le salaire coordonné «élargi» selon la LPP: celui-ci résulte de la multiplication par deux du salaire annuel assuré maximal, de 86 040 à 172 080 francs. Avec cette cotisation, le Fonds de garantie verse une partie des augmentations de rentes capitalisées, le reste étant à la charge des institutions de prévoyance concernées. L'échelonnement des cotisations d'épargne ne connaîtra plus que deux échelons: 9 % de 25 à 44 ans et 14 % de 45 à 65 ans.

## Espérance de vie

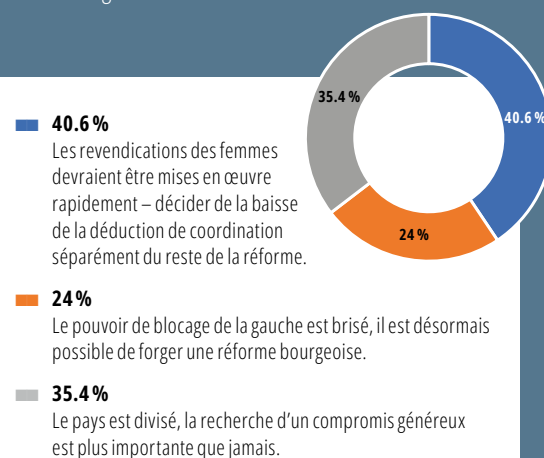
### Le coronavirus a fait reculer l'espérance de vie dans de nombreux pays

Selon une analyse menée par des scientifiques allemands, l'espérance de vie n'a pas évolué de la même manière dans les différents pays européens durant la pandémie de coronavirus. Pendant que la Bulgarie enregistrait fin 2021 une baisse de 43 mois de l'espérance de vie par rapport à 2019, la Norvège affichait une hausse de 1.7 mois à la même période. L'Allemagne s'est inscrite dans la moyenne supérieure avec une espérance de vie en baisse de 5.7 mois, indique le rapport du groupe de chercheurs autour de Jonas Schöley, de l'Institut allemand Max Planck pour la recherche démographique. La Belgique, la France, la Suède et la Suisse ont pu largement compenser le recul de l'espérance de vie en 2020 par une augmentation l'année suivante. (ats)

## QUESTION DU MOIS

### Réduire la déduction de coordination

Les votants ont approuvé de justesse la réforme AVS 21. Dans la dernière question du mois, nous vous demandions ce que cela signifiait pour la réforme de la LPP en cours. La plupart (40.6 %) ont choisi de répondre que les préoccupations des femmes devaient être mises en œuvre rapidement, avec une baisse de la déduction de coordination séparée du reste de la réforme. 35.4 % ont estimé que la recherche d'un compromis généreux était plus importante que jamais, le pays étant divisé. 24 % des participants au sondage estiment que la force de blocage de la gauche a été brisée et qu'il est désormais possible de forger une réforme bourgeoise.



### Participez à la nouvelle question du mois:

Le Conseil fédéral maintient le taux d'intérêt minimal à 1 %.  
Qu'en pensez-vous ?

VOTE >

# Actualités

AVS

## Les rentes seront majorées de 2.5 %

Le Conseil fédéral a décidé que les rentes AVS et AI seraient relevées de 2.5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette adaptation a lieu sur la base de l'indice mixte prévu par la loi. Le montant de la rente minimale AVS/AI passera de 1195 à 1225 francs par mois, et celui de la rente maximale de 2390 à 2450 francs. Le relèvement des rentes engendrera des dépenses supplémentaires d'environ 1370 millions de francs, dont 1215 millions supportés par l'AVS. Cette adaptation a également un impact sur la prévoyance professionnelle obligatoire. Le montant de la déduction de coordination passera de 25 095 à 25 725 francs, et le seuil d'entrée de 21 510 à 22 050 francs. La déduction fiscale maximale autorisée dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) passera de 6883 à 7056 francs pour les personnes possédant un 2<sup>e</sup> pilier et de 34 416 à 35 280 francs pour celles qui n'en ont pas. La question de savoir si le Parlement maintiendra la compensation intégrale du renchérissement de 3 % est ouverte – selon la NZZ, la procédure impliquée par cette mesure pourrait être lourde et finalisée en 2023 seulement, avec comme conséquence des paiements rétroactifs.

Taux d'intérêt technique

## Nouvelle borne supérieure à 2.98 % (TG) et 2.68 % (TP)

La Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) a déterminé la borne supérieure au 30 septembre 2022 pour la recommandation du taux d'intérêt technique selon la Directive technique 4. La borne supérieure correspond au taux d'intérêt au comptant moyen des obligations de la Confédération à 10 ans en CHF des 12 derniers mois, majoré d'un supplément de 2.5 % et diminué d'une déduction pour l'augmentation de la longévité (au moins 0.3 point de pourcentage). La nouvelle borne supérieure est de 2.98 % (tables générationnelles) et 2.68 % (tables périodiques). Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022. La directive technique DTA 4 a été déclarée de force obligatoire par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) en 2019.



Taux d'intérêt minimal

## Le taux d'intérêt minimal reste à 1 %

Le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle restera fixé à 1 % l'année prochaine.

Le Conseil fédéral renonce à une réévaluation du taux et suit donc la recommandation de la Commission LPP avec le maintien de la valeur actuelle. Alors que l'Union syndicale suisse (USS) juge le taux trop bas, selon ats, l'ASIP se montre satisfaite.

**Le singe virtuel pleure:** le marché des NFT (nous avons notamment parlé ici des «Bored Apes») s'est littéralement effondré cette année – le volume des échanges a diminué de 97 %. Petit réconfort pour les nerds: le nombre de détenteurs de NFT (c'est-à-dire de portefeuilles contenant au moins un token correspondant) a presque doublé, passant de 3.4 à 6.1 millions. La chasse aux bonnes affaires se fait manifestement non seulement dans l'espace réel, mais aussi dans l'espace numérique.

Les préoccupations de Credit Suisse sont **plus réalistes** et permettent de fournir une nouvelle mise à jour dans cette rubrique: dans l'édition d'été, nous annoncions que l'action vaut moins qu'un cappuccino au Sprüngli, car elle est tombée en dessous de 6 francs. Elle n'est pas encore équivalente à un «luxemburgerli» gratuit, mais elle vaut déjà moins qu'un café crème.

**Une lacune inhabituelle sur le marché** a été découverte par une femme de 30 ans originaire de la ville de Llanelli, au Pays de Galles, comme le rapporte stern.de. Elle a



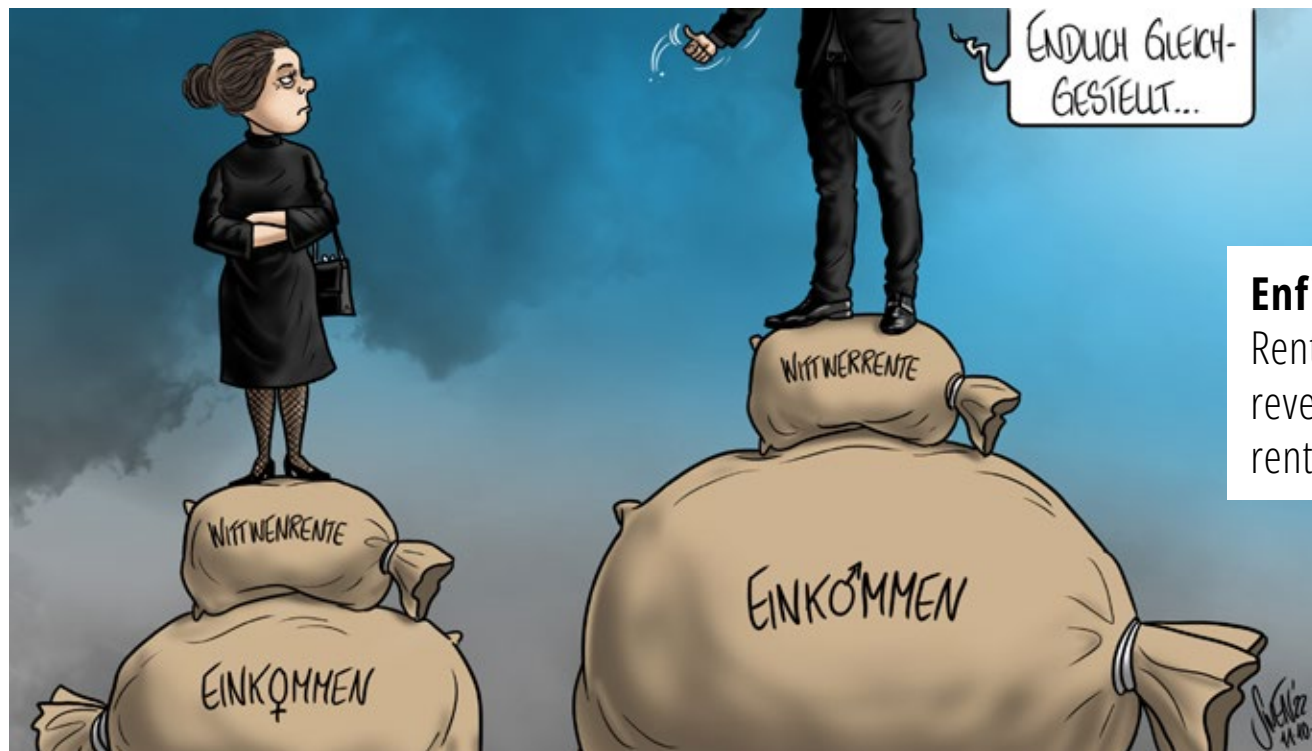
proposé à des élèves conducteurs qui avaient peur de l'examen de passer l'examen pratique à leur place. En deux ans, elle aurait commis plus de 150 actes de ce type. Elle a ainsi encaissé au total plus de 32 000 euros.

Les consommateurs suisses ne dépensent plus **leur argent aussi facilement**, écrit srf.ch. Les consommateurs se rabattent de plus en plus sur des marques propres moins chères, des promotions et des emballages de grande taille. Un changement dont prennent note les grands distributeurs. Marcel Schlatter, porte-parole de la Migros, explique: «Depuis les vacances d'été, nous avons le sentiment que le portefeuille des consommateurs n'est plus aussi rempli, les articles premium sont un peu négligés au profit d'articles moins chers. En outre, les promotions sont plus demandées que jamais auparavant.»



# Actualités

## Caricature du mois



**Enfin égaux**  
Rente de veuve,  
revenu,  
rente de veuf

### AVS

## Les veufs sont discriminés

Par sa législation en matière de rente de veuf, la Suisse enfreint l'interdiction de discrimination en lien avec le droit au respect de la vie privée et familiale. Telle est la conclusion de la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg. L'affaire concerne un veuf du canton d'Appenzell-Rhodes Extérieures dont la rente avait été supprimée lorsque sa fille cadette avait atteint sa majorité. Dans son arrêt, la CEDH explique que le veuf n'a plus reçu de rente uniquement en raison de son sexe, ce qui constitue une violation du principe de non-discrimination énoncé à l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme. La Chambre rappelle qu'il faut une motivation profonde pour pouvoir justifier une différence de traitement fondée sur le sexe qui soit compatible avec la Convention. La marge d'appréciation des Etats est étroite. La Suisse devra verser au veuf une indemnité de 5000 euros pour préjudice moral et lui rembourser 16 500 euros pour frais et dépens. (Arrêt n° 78 630/12)

### Conjoncture

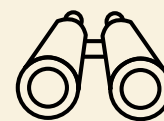
## Le FMI abaisse ses prévisions mondiales pour 2023

L'inflation galopante, la guerre de la Russie contre l'Ukraine et les conséquences de la pandémie de Covid-19 persistante pèsent lourdement sur l'économie mondiale. Dans ce contexte, le Fonds monétaire international (FMI) abaisse ses prévisions de croissance mondiale pour 2023 de 0.2 point de pourcentage à 2.7%. Ces prévisions sont les plus faibles depuis une vingtaine d'années, à l'exception de celles qui avaient été faites durant la crise financière mondiale et la pandémie. Selon le FMI, la question clé est de savoir si l'inflation reculera avec une politique monétaire plus restrictive. Les taux d'intérêt élevés pourraient néanmoins déclencher une crise de la dette dans les pays à faibles revenus. Pour l'année en cours, le FMI continue à tabler sur une croissance mondiale de 3.2%.

### Rentes de survivants et d'invalidité

## Adaptation à l'évolution des prix

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire seront adaptées à l'évolution des prix, certaines pour la première fois, d'autres de manière subséquente.



### Aperçu des thèmes

Le numéro de décembre aura pour thème «50 ans système des trois piliers».



# RETIRE

LE JEU DE LA PRÉVOYANCE

# HAPPY

Tous les chemins mènent à la **retraite...**

mais pas toujours la plus  
par la voie directe

N'as-tu pas toujours rêvé d'une **retraite paisible**, durant laquelle tu bronzes au soleil, tu voyages autour du monde et où tu peux faire tout ce dont tu as envie? Le jeu **Retire Happy** te permet d'apprendre comment tu peux y parvenir. Le but du jeu est **d'économiser autant que possible** pour ta retraite. Tu vas vite comprendre qu'il est judicieux de commencer aussi tôt que possible à se constituer une somme significative. Ici, tu vas avoir la possibilité **d'organiser librement ta vie professionnelle**. Vas-tu acheter une maison? Combien d'enfants auras-tu? Te sens-tu capable de fonder ta propre entreprise? Un héritage ou une pandémie va peut-être perturber tes plans!

On peut arriver à la retraite de plein de manières différentes et c'est à toi de faire ce qu'il y a **de mieux** à partir de ce qui t'est proposé. **Retire Happy** est un jeu de simulation de situations de vie, dans lequel tu vas développer des capacités, jouer avec les dés et des cartes, **pour obtenir la retraite de tes rêves**. La vie peut être terrible, mais ce n'est pas un jeu: même si tout paraît parfois compliqué, de bonnes occasions vont se présenter et tu devras en profiter. **N'oublie jamais: bien vivre signifie aussi, agir de manière prévoyante!**

Commandez  
le jeu  
maintenant  
en ligne:  
[retirehappy.ch](http://retirehappy.ch)